



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Femmes et sciences : bilan des pratiques

Question écrite n° 17245

Texte de la question

Mme Céline Calvez interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la promotion de l'égalité homme-femme dans l'orientation des élèves. Le 31 mai 2018, Mme la députée et M. le député Stéphane Viry ont rendu un rapport relatif à la place des femmes dans le domaine scientifique intitulé « Femmes et sciences : l'urgence d'actions pour l'égalité réelle ». Ces travaux ont montré que les femmes occupent une place encore trop réduite dans les sciences dites « dures » et que malgré certaines avancées, la situation n'évolue que très lentement, voire présente parfois un certain recul. Ce déséquilibre se retrouve dès le choix des options en fin de *cursus* scolaire et jusqu'à la vie professionnelle. 23 recommandations sont formulées dans ce rapport. La quatrième recommandation est de faire un bilan de la mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, d'évaluer la mise en œuvre de la formation à l'égalité dans les ESPE et de généraliser les bonnes pratiques. Pour déconstruire les idées reçues qui ont pour conséquence la sous-représentation des filles dans les options et les filières scientifiques, cette proposition incite à établir un état des lieux des actions menées en faveur de l'égalité. Cette démarche est susceptible de valoriser les bonnes pratiques d'ores et déjà mises en place et d'encourager une action renforcée en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. C'est pourquoi, elle lui demande le bilan de la mise en œuvre de la convention interministérielle et de lui indiquer comment les bonnes pratiques dans les nouveaux INSP vont pouvoir être généralisées.

Texte de la réponse

Les conventions interministérielles pour l'égalité dans le système éducatif qui se sont succédé depuis le début des années 2000 ont toutes poursuivi l'objectif de définir le cadre dans lequel l'ensemble des acteurs concernés concourent au renforcement de la mixité des filières et des métiers, notamment scientifiques. Cet engagement de toutes les parties fonde le sens même de ces textes qui ont permis d'inscrire de manière pérenne, dans les politiques éducatives, l'objectif de dégager les choix d'orientation de déterminismes liés, notamment, au genre des élèves. Ces conventions interministérielles successives ont toutes été déclinées à l'échelle régionale et académique et ont donné lieu à des conventions régionales dont la mise en œuvre était pilotée par les recteurs d'académie et les préfets. Les universités ont toujours fait partie des signataires et à ce titre, des représentants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ont systématiquement participé aux comités des pilotages et par là, contribué à la réflexion et à l'action collective visant à renforcer, dans la formation notamment, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les travaux de renouvellement de la convention conclue pour la période 2013-2018 ont été engagés sur la base d'une évaluation de sa mise en œuvre, notamment de la dimension partenariale des actions engagées. La majeure partie des actions menées l'ont été dans le champ de la formation des personnels. Cette évaluation a également montré que les principaux éléments de cadrage institutionnel de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école intègrent désormais, de manière cohérente, la thématique. C'est notamment le cas des maquettes de formation initiale des personnels enseignants et d'éducation au sein des ESPE, qui ont mission de « sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte

contre les discriminations ». Un autre levier, prévu dans la convention, fut celui de la mise en œuvre du parcours Avenir, qui permet une amélioration de la réussite scolaire des élèves de la sixième à la terminale, grâce à une prise de conscience des enjeux d'une orientation réfléchie et choisie, dégagée des stéréotypes sociaux et des déterminants sexués. La nouvelle convention, dont la signature doit intervenir prochainement, inscrit formellement la promotion des formations scientifiques et techniques auprès des filles. Cet objectif est indissociable du renforcement des enseignements scientifiques dans le cadre de la réforme du lycée et du baccalauréat 2021. Dans la voie générale, un enseignement scientifique obligatoire est ainsi créé en classes de première et de terminale pour tous les élèves alors que les élèves des séries ES et L ne bénéficient actuellement d'aucun enseignement de ce type en classe de terminale. L'objectif essentiel est de dispenser une formation scientifique générale pour tous les élèves, tout en offrant un point d'appui pour ceux qui poursuivent et veulent poursuivre des études scientifiques. À côté de cet enseignement obligatoire, les élèves ont la possibilité de choisir de nombreux enseignements de spécialité scientifiques : « mathématiques », mais aussi « physique-chimie », « sciences de la vie et de la Terre », « sciences de l'ingénieur », « numérique et sciences informatiques ». Ces enseignements peuvent être choisis par des élèves à profil non scientifique en complément d'autres enseignements puisque l'élève a la possibilité de choisir trois enseignements de spécialité en classe de première et deux enseignements de ce type en classe de terminale. L'enjeu pour le ministère est de favoriser une répartition équilibrée des filles et des garçons dans ces options, ce qui revient à travailler sur les freins dont certains élèves peuvent pâtir. Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, un référentiel des formations dispensées dans les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), fondé sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation du 1er juillet 2013, a été publié au Journal officiel du 7 juillet 2019. Ce référentiel précise notamment les fondements éthiques du métier, parmi lesquels la capacité à inscrire et analyser son action dans le respect du cadre juridique, éthique et réglementaire, en référence aux principes démocratiques et aux valeurs républicaines, dans la perspective de leur transmission. En fin de formation initiale et à l'entrée dans le métier, le respect et la capacité à faire respecter les principes d'égalité et de refus de toute discrimination font ainsi partie des attendus. En adéquation avec ce référentiel de formation, chaque INSPE est amené à proposer une maquette propre.

Données clés

Auteur : [Mme Céline Calvez](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17245

Rubrique : Égalité des sexes et parité

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mai 2019

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1811

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9399